

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE 2006-06864
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles sur la commune de

VIF

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-02123 du 24 février 2006 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VIF approuvé par arrêté préfectoral n°2002-07707 du 17 juillet 2002 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2006 soumettant à une enquête publique du 9 mai au 9 juin 2006 inclus la révision du Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de VIF ;
- **VU** les pièces du dossier concernant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VIF ;
- **VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- **VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 mai 2006 ;
- **VU** l'avis favorable de la commune de VIF en date du 20 avril 2006 ;
- **VU** l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole ;
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la Direction Départementale de l'Équipement, service eau- environnement- risques en date du 24 juillet 2006 ;
- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 3 juillet 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VIF annexée au présent arrêté, est approuvée.

Le P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- un règlement,
- un rapport de présentation,
- une carte des aléas ,
- une carte de zonage réglementaire au 1/10000°,
- une carte de zonage réglementaire au 1/5000° (feuille nord et feuille sud),
- des fiches conseils.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de VIF,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SEER- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBRE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de VIF aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. le Maire de VIF,
- Mme. le Ministre de l'Écologie et du Développement durable,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté D'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Madame le Maire de VIF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 21 AOÛT 2006
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS